Conseil Municipal
Lundi 11 octobre 2021

Procés-Verbal

Ville de Bizanos- Mairie de Bizanos- Place de la Victoire- 64 320 BIZANOS
☎ 05 59 98 69 69 mairie.bizanos@ville-bizanos.fr – www.ville.bizanos.fr

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Bizanos s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de Bizanos sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CALDERONI, Maire.

Date de la convocation	**4 octobre 2021**
Etaient Présents	Jean-Louis CALDERONI, Denis HALEGOUET, Martine BIGNALET, Elisabeth YZIQUEL, Jean-Louis TORRIS, Serge FITTES, Charlotte MORLAS, Véronique COLLIAT-DANGUS, Thierry BUBENICEK, Béatrice CARASSOU, Coralie CRAMPES, Christian BEGUE, Laurent MARQUE, Caroline BOURDA-COUHET, Camille ESTRADE, Arnold COMBEY, Nathalie PERREIRA-ARRIBES, Isabelle FABRE-FRANCK, Mikaël GULLI
Avaient donné procuration	Gaëlle MINEO à Jean-Louis CALDERONI, Sandrine PEYRAS à Coralie CRAMPES, Gérard CARRIQUIRY à Béatrice CARASSOU, Elisabeth YZIQUEL à Gérard PARIS, Chouaib NOUNES à Martine BIGNALET, Michel JARDAT à Serge FITTES, Hugo DA SILVEIRA à Charlotte MORLAS
Etaient absents excusés	Claude MORLAS
Nombre de conseiller en exercice	27
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de conseillers votants	26
Secrétaire de Séance	Charlotte MORLAS
Affichée en mairie	13 octobre 2021

Conseil municipal 11 octobre 2021	Domaine	Numéro	Objet
D	Délégation	DCM2021/049	Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
D	Finances	DCM2021/050	Décision modificative de crédits (DM 1)
D	Finances	DCM2021/051	SDEPA : remplacement de candélabres accidentés ou hors services
D	Finances	DCM2021/052	SDEPA : Adhésion Conseil en Energie Partagé
D	Finances	DCM2021/053	SMEP : Groupement de commandes pour le contrôle des poteaux ou bouches incendie
D	Finances	DCM2021/054	Admission en non-valeur
D	Assemblée	DCM2021/055	Travaux de rénovation et d'accessibilité de la mairie-transfert des services
D	Ressources humaines	DCM2021/056	Modification de la délibération n°5 du mars 2021 – augmentation du temps de travail emploi PEC de 26.50h à 35 h
D	Finances	DCM2021/057	Souscription SPL des PA
D	Ressources humaines	DCM2021/058	Journée de Solidarité

DCM2021-049/Compte rendu des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du CGCT

Monsieur Jean-Louis Caldéroni, Maire rend compte à l'assemblée ;

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020.

- Signature le 12 juillet 2021 - avenant n°1 lot n° 1 ATC pour 2 384.64 € HT, soit un lot ramené à 15 718.86€ HT et un marché de travaux à 54 905.91 € pour la mise aux normes du Club House de Rugby de l'Avenir de Bizanos

- Signature le 27 juillet 2021 - avenant n°1 lot n° 6 Bergeret pour 659 € HT, soit un lot ramené à 5 892.85 € HT et un marché de travaux à 55 564.91 € pour la mise aux normes du Club House de Rugby de l'Avenir de Bizanos.

- Signature le 23 juin 2021 un contrat Mission de Contrôle Technique de Construction pour 5 925 € HT- Travaux d'accessibilité et de restructuration de la Mairie.

- Signature le 23 juin 2021 une Mission Attestation règlementaire handicapés après travaux pour 250 € HT- Travaux d'accessibilité et de restructuration de la Mairie

- Est signé le 15 septembre 2021 avec la Fédération ADMR 64 un contrat de louage du Centre Socio culturel de 400 €/mois – garde de nuit d'auxiliaire de vie

- Est signée le 7 septembre 2021 une convention de mise à disposition d'un accompagnant d'un élève en situation de handicap (école élémentaire)

- Est signée le 21 septembre 2021 une convention entre la commune et la Ligue contre le Cancer 64 pour l'organisation d'Octobre Rose

- Est signée le 21 septembre la décision d'acception d'un don de 5 000 € non grevé d'affectation effectué par AM TRUST

- Est signé le 29 septembre un contrat :Salle de musculation Omnisport- Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour un montant de 1785 € HT avec CALESTREME C.S
- Est signée le 29 septembre la décision fixant la redevance d'occupation provisoire et permanente du domaine public par le réseau de distribution de gaz de France pour 1640 €.
- Est signée le 29 septembre un contrat : Mission de Contrôle Bâtiment - Salle de musculation Omnisport avec CALESTREME C.S pour 2625 € HT

Reçu en Préfecture le 13 octobre 2021

DCM2021/050 - Décision modificative de crédits (DM1) - AMORTISSEMENTS

Monsieur Jean-Louis Torris expose à l'assemblée ce qui suit :

De la nécessité de passer une décision modificative de crédits pour augmenter les crédits sur des opérations d'ordres : amortissements.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	-13 800.00
		28051 (040) - 01 : Concessions et droits similaires	13 800.00
			0.00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	-13 800.00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorporelles &	13 800.00		
	0.00		
Total Dépenses	**0.00**	**Total Recettes**	**0.00**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Torris dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

ADOPTE la décision modificative de crédits n°1

Reçu en Préfecture le 13 octobre 2021

DCM2021/ 051- ELECTRIFICATION RURALE - - Programme ""Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21GEEP061"

Monsieur Jean-Louis Torris expose à l'assemblée ce qui suit :

Il a été demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : GROS ENTRETIEN : Remplacement de candélabres ou luminaires accidentés ou HS, chemin LABADIE, Rue Maréchal Leclerc, rue du 8 Mai et 2 Rives

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiésà l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - GEEP."

Monsieur Torris précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Torris dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	5 688,48 €
- F.C.T.V.A.	2 544,92 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	8 573,48 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	646,42 €
TOTAL	**17 453,30 €**

Reçu en Préfecture le 13 octobre 2021

DCM2021/ 052- Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques.

Monsieur Jean-Louis Torris expose à l'assemblée ce qui suit :

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO_2)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du SDEPA, la collectivité de BIZANOS souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,50 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1er janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

- de demander au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n.
  Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.

- d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Reçu en Préfecture le 13 octobre 2021

DCM2021/ 053- Convention de groupement de commandes pour le contrôle et la maintenance des bouches et poteaux incendie sur le perimêtre du syndicat mixte d'eau potable de la region de jurançon

Monsieur Jean-Louis Torris expose à l'assemblée ce qui suit :

Un groupement de commandes est constitué entre les parties ci-dessus désignées, afin de coordonner et regrouper les parties pour choisir le prestataire qui assurera le contrôle et la maintenance des bouches et poteaux incendie sur la période 2021-2026.

A cet effet, le groupement est institué pour :

- définir un cahier des charges et une procédure de dévolution communs, permettant à desprestataires spécialisés de proposer une offre pour l'ensemble des membres du groupement,
- choisir le titulaire du contrat de prestations (accord-cadre à bons de commande),
- signer, transmettre au contrôle de légalité si besoin, et notifier le contrat,

exécuter, partiellement, le contrat au nom et pour le compte de l'ensemble des membres dugroupement.

Chaque membre sera destinataire de l'ensemble des estimations et devis relatifs à l'exécution de ses prestations. Chaque membre assumera la gestion, le suivi et le paiement de ses prestations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Torris dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Président du SMEP

Reçu en Préfecture le 13 octobre 2021

DCM2021/054 - Admission en non-valeur

Monsieur Jean-Louis Torris expose à l'assemblée ce qui suit :

De la nécessité d'admettre en non valeur des créances irrécouvrables du fait
- de l'insolvabilité des débiteurs,
- de leur démanagement sans laisser d'adresse,
- de leur placement en redressement ou liquidation judiciaire lorsqu'il s'agit d'une société

De la décharge accordé au comptable des sommes admises en non valeur pour les montants de 1719, 69 € d'une part et de 1714,48 € d'autre part.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

ADMET en non valeur les titres irrécouvrables pour les montants de de 1719, 69 € d'une part et de 1714,48 € d'autre part.

Reçu en Préfecture le 13 octobre 2021

DCM2021-055/ Travaux de rénovation et d'accessibilité de la mairie – déménagement – transfert des services

Monsieur Jean-Louis Caldéroni, maire, expose à l'assemblée ce qui suit :

Le Maire expose à l'assemblée que les locaux de la mairie comprenant notamment la salle du Conseil municipal, la salle des mariages et les bureaux du secrétariat, ne seront pas utilisables tout au long des travaux de rénovation qui devraient y être exécutés du 8 novembre 2021 au 31 décembre 2022;

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de décider le transfert momentané des locaux de la mairie à la Maison des Services Publics, rue de la Victoire (à proximité de la mairie), les séances du conseil municipal au Château de Franqueville, précisant qu'aucune formalité particulière n'est prescrite en la matière, la Mairie restant au chef-lieu de la Commune. Il précise qu'il en a référé préalablement à la Procureur de la République, qui n'a pas émis d'objections.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'affecter provisoirement à la mairie le bâtiment situé à Bizanos, rue de la Victoire, dénommée Maison des Services Publics et les séances du conseil municipal au château de Franqueville le temps que soient exécutés les travaux de rénovation de la mairie.

Reçu en Préfecture le 18 octobre 2021

DCM2021-056/ Modification de la délibération n°5 du mars 2021 – augmentation du temps de travail emploi PEC de 26.50h à 35 h

Monsieur Jean-Louis Caldéroni, maire, expose à l'assemblée ce qui suit :

Par deliberation en date du 1er mars 2021, le conseil municipal a créé un emploi aidé en Parcours Emploi Compétence pour un temps de travail de 26.50 h hebdomadaire.
C'est emploi n'a pas été pourvu. Dans le cadre de la reorganiation du Centre Technique , il conviendrait de porter le temps de travail à 35 heures .

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'augmenter le temps de travil de l'emploi de Parcours Emploi Compétence crée le 1er mars 2021 pour le porter à 35 heures hebdomadaire.

MODIFIE le tableau des emplois

Reçu en Préfecture le 13 octobre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants

Vu la délibération de principe du Conseil départemental n°03-002 du 4 mars 2021 décidant d'engager les démarches préalables à la constitution de la SPL des Pyrénées-Atlantiques ;

Monsieur Jean-Louis Torris informe que le Département a initié la création d'une SPL pour les raisons suivantes :

Le Département, chef de file des solidarités envers les territoires, soutient solidairement les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Il accompagne les initiatives locales en financement et en ingénierie.

Dans ce cadre, afin de soutenir les collectivités et de les doter d'éléments d'aide à la décision en matière d'aménagement et de construction, le Département propose de participer à la création d'une SPL dédiée à cet objet.

La SPL aura vocation à offrir aux collectivités membres une ingénierie de projets en aménagement et construction, dans le cadre d'une relation de quasi-régie permettant la conclusion de marchés de prestations (notamment de types études pré-opérationnelles, de programmation, de mission d'assistance à maitrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations, de mandat, ou de concession) sans mise en concurrence préalable. Cette proposition d'offre d'ingénierie sera un prolongement de l'action déjà portée par la SEM SEPA.

Le projet de statuts, ci-joint, est présenté. Les caractéristiques principales de la SPL sont les suivantes:

Durée : 99 ans
Siège social : 238 Bd de la Paix à Pau
Objet social :La société aura pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, d'apporter une offre globale en termes :

- d'aménagement du territoire en espace urbain, rural ou naturel.
  Ceci, notamment en vue de la requalification et du développement des centres villes et centres bourgs, de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans le cadre d'opérations de revitalisation territoriale ou autres, du développement des équipements touristiques et de loisirs, du développement économique, et de contribuer au développement durable et à la préservation de l'environnement ;

- de construction, rénovation, restauration, démolition, entretien d'équipements publics, bâtiments et infrastructures.
  Ceci, y compris pour contribuer au développement de l'offre d'habitat et au renouvellement résidentiel, au développement de l'offre médico-sociale, au développement économique, ainsi qu'à l'amélioration de l'offre d'équipements publics.

Dans ces domaines, la société pourra réaliser ou prêter assistance pour:

- des études, conseils et analyses ;
- des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- des opérations de construction, de rénovation, de restauration, de démolition, d'entretien de tout immeuble, local ou ouvrage ;
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, ouvrages et équipements.

Plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.
Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Capital social :
Le capital est de 225.000 €, soit 2 250 actions de 100 euros.
Actionnaires :
Le Département sera actionnaire majoritaire (90% maximum à la création de la société)
Les autres actionnaires seront les Communes, Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération du Département volontaires.

Il est proposé que la Commune de Bizanos entre au capital de cette SPL, à hauteur de 5 actions soit 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

- Décide de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée SPL des Pyrénées-Atlantiques, dont l'objet social, le siège social, le capital et la durée ont été exposés ci-dessus ;
- Fixe la participation de [collectivité] au capital de la SPL à hauteur de **500** euros, et autorise la libération de cette participation en totalité ;
- Procède à l'adoption des statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques, et autorise M. le Maire/Président à signer les statuts, et tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
- Désigne M Jean-Louis TORRIS comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL, et comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL qui sera notamment chargée de désigner un ou des représentants commun(s) au conseil d'administration de la SPL.

Reçu en Préfecture le 13 octobre 2021

DCM2021/058 - Organisation du temps de travail- journée de solidarité

Le maire expose,
Considérant que par délibération en date du 10 décembre 2001, le conseil municipal a validé le protocole d'accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) de la Ville de Bizanos et organisé le temps de travail sur la base de 37 heures semaine.

Considérant que l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 institue une journée de solidarité afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. La durée annuelle de travail d'un agent à temps complet est ainsi portée de 1600 à 1607 heures.

Considérant que cette journée de solidarité a été effectué à Bizanos loi sur réduction du temps de travail (diminution du nombre de jour de RTT).

Considérant que cette décision si a fait l'objet de discussion en Comité Technique Paritaire en 2004, n'a pas été inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal, ce qui ne constituait pas une formalité substantielle,

Considérant que même si les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, cela n'a jamais eut cours à la Ville de Bizanos,

Considérant, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 pose le principe de la suppression

des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail,

Considérant qu'il convient que la collectivité délibère pour formaliser définitivement l'organisation du temps de travail, et se prononce sur l'organisation de la journée de solidarité, sur un jour de réduction du temps de travail (ARTT).

L'assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et après avis du Comité Technique du 4 juin 2021,

DECIDE

La journée de solidarité est effectuée sur un jour de réduction du temps de travail (ARTT)

Reçu en Préfecture le 13 octobre 2021

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité
La séance est levée à 20heures